

# REGLEMENT TROPHEES DU TOURISME DE POLYNESIE FRANCAISE POUR L'ANNEE 2018

## Article 1 : Organisation

La Polynésie française au travers du Ministère du Tourisme souhaite renforcer les dynamiques d'innovation, de professionnalisation, de diversification de l'offre, de valorisation culturelle et environnementale de l'offre touristique Polynésienne. A ce titre, le Ministère du Tourisme organise la 2ème édition du concours intitulé "les Trophées du Tourisme de Polynésie Française"

## Article 2 : Objet - catégories et prix spéciaux

Ce concours a pour vocation de soutenir, valoriser et récompenser les opérateurs de tourisme commercialisant des produits, services et prestations touristiques sur le territoire de Polynésie française.

Les offres proposées par les opérateurs, susceptibles d'être récompensées, peuvent prendre différentes formes : hébergement, restauration, service, animation, transport, activités sportives, culturelles, de loisirs.

Toute action, offre, prestation à l'état de projet sont exclues du champ des Trophées.

Plusieurs catégories sont développées :

- Prix du public : le candidat est élu en ligne par les internautes sur le seul critère de popularité. Les internautes seront attirés par la possibilité d'être tiré au sort pour gagner une prestation touristique offerte par le lauréat du prix du Public
- Prix du jury : 3 candidats, les mieux notés, seront sélectionnés par un jury de professionnels du Tourisme et des institutions suivant 4 catégories de notation : innovation, authenticité et valorisation culturelle, qualité de service, et qualité de la communication
- La Personnalité coup de cœur, La MANA Attitude : le candidat retenu sera élu par vote Facebook du public. La personnalité coup de cœur sera représentative d'une action ayant un impact positif sur la destination, catégorie ouverte aux professionnels et non professionnels du tourisme.
- Le meilleur événement de l'année : quelque soit son objet et sa vocation, l'événement retenu devra faire la promotion de la destination, intégrer des activités culturelles ou artistiques, provoquer des retombées économiques ou médiatiques à l'international.

En marge de ces trophées, des récompenses honorifiques seront attribuées suite à un choix effectué par le jury du concours, et destinés aux catégories suivantes :

- La meilleure campagne de promotion digitale, concours réservé essentiellement aux PME et grands groupes de l'industrie du Tourisme.
- La meilleure vidéo touristique, concours visant essentiellement les TPE et entrepreneurs individuels.
- L'influencer, ambassadeur de Tahiti et ses îles, concours réservé aux individuels non patentés fédérant par leurs vidéos et vlogs une communauté importante, prospects pour la destination Polynésie Française.
- Enfin, un prix spécial sera attribué à une société emblématique de la filière touristique par le biais de la récompense nommée « Te To'a Manihini » pour mettre en valeur « les Piliers du Tourisme » qui agissent pour l'intérêt de la destination depuis 15 ans et plus.

### **Article 3 : Candidats**

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat pour les candidats. Peuvent déposer leur candidature au concours pour les Prix du Public, du jury, la personnalité coup de cœur, la meilleure campagne digitale, le meilleur événement, la meilleure vidéo touristique et le meilleur influencer :

- Toute personne physique majeure (18 ans révolus à la date de dépôt de candidature),
- Toute personne morale de droit privé, exerçant une activité touristique en Polynésie française. Cette activité doit être rémunérée, déclarée auprès des instances compétentes et avoir un siège social en Polynésie française.

Ce concours n'est pas ouvert :

- aux prestataires touristiques n'exerçant pas en Polynésie française
- aux lauréats de la 1<sup>ère</sup> édition
- aux salariés de l'office du Tourisme et du Ministère du Tourisme
- aux membres du jury

Il ne sera autorisé qu'un formulaire de candidature par opérateur.

### **Article 4 : Formulaire de candidature**

Le formulaire en ligne de candidature sera disponible à partir du 08 octobre sur le page FB **#lovetahiti** ou disponible sur simple demande par email à l'adresse suivante : [contact@tahiti-expert-events.com](mailto:contact@tahiti-expert-events.com)

Pour pouvoir participer au concours des catégories : le prix du public, le prix du jury, le meilleur événement, la meilleure campagne de promotion digitale ; le candidat devra remplir précisément et intégralement le formulaire de candidature en ligne en fournissant les documents suivants :

- copie du numéro Tahiti ou le récépissé du JOPF pour les associations
- copie de l'attestation professionnelle
- copie de l'agrément professionnel

### **Article 5 : Dépôt de candidature**

Le formulaire en ligne de candidature devra être complété puis renvoyé à l'adresse [contact@tahiti-expert-events.com](mailto:contact@tahiti-expert-events.com)

La date de clôture des candidatures est fixée au lundi 29 octobre à 12H00. Le message de confirmation électronique de bonne réception pour les fichiers informatiques fera foi. Toute candidature incomplète et / ou reçue en dehors de ces délais ne sera pas étudiée et sera automatiquement rejetée. Également toute candidature provenant d'un candidat exclu du concours en application des dispositions du présent règlement, sera automatiquement rejetée. Les candidatures ne seront pas retournées aux candidats, les candidats ne sont pas informés du rejet de leur candidature.

## **Article 6 : Prix du public**

Du 05 novembre au 26 novembre, après avoir répondu au formulaire en ligne, tous les candidats en règle et retenus par les critères de sélection du jury seront mis en avant sur la page Facebook #lovetahiti avec une photo ou une vidéo envoyée par leurs soins, un texte descriptif, un lien web et un numéro de téléphone.

Les internautes seront invités à voter via la page FB #lovetahiti pour leur candidat préféré. Le seul critère étant la popularité. Le prix du public sera annoncé sur scène lors de la soirée spectacle dédiée aux Trophées du Tourisme.

## **Article 7 : Prix du Jury**

Du 08 octobre au 05 novembre, les candidats seront appelés à candidater.

Les candidats ayant une structure de 3 employés au moins ou membres seront notés à partir de leur formulaire d'inscription sur une grille de notation divisée en 4 catégories de notation composées de 20 critères objectifs : innovation, authenticité et valorisation culturelle, qualité de service, et qualité de la communication.

Les 5 candidats avec la meilleure note sur 20 seront alors intégrés à la liste des finalistes pour le Prix du jury (en cas d'égalité, l'entreprise ayant le plus grand nombre d'employés l'emporte, puis la date de création de l'entreprise la plus récente).

### **Le jury sera composé des personnalités suivantes :**

- Madame Nicole BOUTEAU, Ministre du Tourisme
- Madame Diana CHIN CHOY, Directrice de Tahiti Nui Travel
- Monsieur Bruno JORDAN, chef du service du Tourisme
- Madame Vaima DENIEL, responsable Marché local Tahiti Tourisme
- Monsieur Heremoana MAAMAATUAIHUTAPU, Ministre de la Culture
- Madame Mélinda BODIN, Présidente de l'association de la petite hôtellerie
- Madame Mateata MAAMAATUAIAHUTAPU, Directrice de TNTV

Le jury se réunira pour élire les 3 lauréats autour du mardi 10 novembre. Chaque juge votera pour son candidat préféré par un vote à main levée.

Les 3 lauréats seront annoncés lors de la soirée spectacle des Trophées du Tourisme.

En cas d'égalité, l'entreprise avec le plus grand nombre d'employés l'emporte, puis la date de création d'entreprise la plus récente.

Le jury n'est pas tenu de justifier les candidatures refusées. Aucune réclamation ne sera acceptée.

## Article 8 : Autres catégories

Les Trophées du Tourisme récompenseront également les catégories suivantes : la personnalité coup de cœur, le meilleur événement touristique, la meilleure campagne de promotion digitale, la meilleure vidéo touristique de l'année, le meilleur influenceur, ambassadeur de la Polynésie Française et les piliers du Tourisme.

Pour l'ensemble de ces catégories, le formulaire d'inscription et les dates de candidature seront les mêmes que pour le prix du public, soit du 08 octobre au 29 octobre.

Toutefois, les votes seront effectués de la manière suivante selon les catégories :

- 1- **La personnalité coup de cœur** : le 30 octobre, le jury sélectionnera les portraits retenus dans le cadre de ce concours. Du 07 novembre au 28 novembre, les internautes seront appelés à voter pour la personnalité coup de cœur par le biais d'un vote facebook sur la page #lovetahiti. Le gagnant sera annoncé le soir de l'évènement
- 2- **Le meilleur événement touristique de l'année** : le 30 octobre, le jury sélectionnera les portraits retenus dans le cadre de ce concours. Du 07 novembre au 28 novembre, les téléspectateurs seront appelés à voter pour le meilleur événement par le biais d'un vote SMS. Le gagnant sera annoncé le soir de l'évènement
- 3- **Meilleur Influenceur, ambassadeur de la Polynésie**: le 30 octobre, le jury sélectionnera les candidats retenus dans le cadre du concours. Du 07 novembre au 28 novembre, les internautes seront appelés à voter par Facebook pour leur ambassadeur préféré. Le gagnant sera annoncé le soir de l'évènement.
- 4- **Les catégories de la meilleure vidéo touristique de l'année, de la meilleure campagne de promotion digitale** : le jury se réunira aux alentours du mardi 27 novembre afin de déterminer les gagnants de ces catégories, ils seront annoncés lors de la soirée des Trophées du Tourisme.
- 5- **Te To'a Minihini - Les piliers du Tourisme** : le jury désignera la personne de l'année

## Article 9 : Les Lauréats

Les lauréats recevront des Trophées pour chacune des catégories. Trophée, symbole de la reconnaissance des professionnels de l'industrie Touristique.

Autant que faire se peut, Tahiti Tourisme fera la promotion des gagnants à l'occasion de ses différentes représentations.

Par ailleurs, le Ministère du tourisme sollicitera les gagnants des différentes catégories pour des actions de promotion locales.

## **Article 10 : La remise des prix**

Les Trophées du Tourisme de Polynésie française seront remis à l'occasion d'une soirée spectacle qui se tiendra le samedi 01<sup>er</sup> décembre à l'Intercontinental Tahiti. La date et l'heure de la remise des prix sera annoncée en amont mais susceptible d'être décalée au gré de l'organisateur.

Tous les candidats s'engagent à être présents à la remise des prix le **01<sup>er</sup> décembre, date de la soirée et ce afin de pouvoir les annoncer en TV.**

## **Article 11 : Publicité et communication**

Les candidats, du seul fait de leur candidature, autorisent le Ministère du Tourisme à rendre public une partie de leurs informations transmises dans le formulaire d'inscription en ligne contenue dans la section grand public. Le reste des éléments fournis, restant confidentiels, est laissé à la seule lecture du jury et du personnel du Ministère. Les lauréats autorisent, en outre, le Ministère du Tourisme à utiliser leurs coordonnées complètes et leur image à l'occasion de manifestations et de publications écrites ou orales se référant aux Trophées du Tourisme, toutes éditions confondues.

Tout candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant par simple demande écrite à l'adresse suivante : [contact@tahiti-expert-events.com](mailto:contact@tahiti-expert-events.com)

Il est entendu que dans le cadre du concours, chaque candidat retenu par le jury pour les catégories suivantes pourra être contacté pour l'élaboration d'un portrait vidéo qui sera diffusé en télévision :

- Projets touristiques
- Personnalité coup de cœur
- Meilleur événement touristique

Il sera convenu que Tahiti Nui Television autorise le candidat à utiliser la vidéo promotionnelle réalisée par leurs soins dans le cadre du concours pour leur besoin de promotion, une fois l'événement terminé.

## **Article 12 : fraudes**

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera des poursuites judiciaires, le Ministère se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui lui sembleront utiles. Le ministère se réserve le droit d'exclure des Trophées du Tourisme tout participant ayant délibérément fourni des renseignements erronés.

### **Article 13 : Modifications, annulation du concours**

Le Ministère du Tourisme se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient et ce, sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants. Le Ministère du Tourisme ne saurait être responsable au cas où le concours venait à être annulé pour cause de force majeure.

En cas de plaintes justifiées sur la qualité de l'accueil ou des prestations d'un lauréat des Trophées du Tourisme, le Ministère se réserve le droit de lui retirer le Trophée. Le lauréat n'aura plus le droit d'utiliser l'image et le nom des Trophées du Tourisme pour sa communication et la commercialisation de son offre touristique.

### **Article 14 : Informatique et libertés**

Il est rappelé que la participation aux Trophées du Tourisme implique la transmission par chaque participant de données personnelles. Les données personnelles collectées seront traitées informatiquement par la société organisatrice. Elles seront destinées à la gestion du concours. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données et informations les concernant par simple demande écrite à l'adresse suivante :  
Boulevard de la reine Pomare IV, Immeuble Paofai - BP 4527, Papeete 98713,  
Polynésie française

### **Article 15 : règlement**

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement sans restriction ni réserve et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisation et le jury. En remplissant le formulaire de candidature en ligne, le candidat s'engage tacitement à avoir pris connaissance du règlement et à en respecter les conditions.

Toutes les difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les membres du jury. En cas de manquement au présent règlement par un candidat, les membres du jury se réservent la faculté de l'écarter de la participation.